

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_138

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CASEMATE DE CALUIRE
ET CUIRE - CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET
L'ORGANISATION POUR LA
CONNAISSANCE ET LA
RESTAURATION D'AU-
DESSOUS-TERRE - LYON
(O.C.R.A. LYON)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.
JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_138-DE

Rapport de : Côte TOLLET

L'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les

mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention de partenariat relative à la mise à disposition de la casemate de Caluire et Cuire a été signée en 2011, puis renouvelée en 2014, en 2017, en 2021, et enfin en 2022.

Ainsi, pendant ces périodes, l'O.C.R.A. a accompli ses missions de nettoyage et de mise en valeur des lieux, permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

La convention en cours, qui s'est déroulée dans le contexte du chantier de démolition reconstruction engagé sur l'îlot Est Montessuy-Pasteur, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'appel à projet sur le Fort de Montessuy a été lancé en 2022. Les groupements admis à déposer une offre ont transmis leur proposition pour le 20 novembre 2023.

Ce planning ne permet pas d'intégrer d'ores et déjà l'éventuel projet sur la galerie du candidat qui sera retenu.

Dans ce contexte, il est proposé de signer avec l'O.C.R.A. une nouvelle convention dont les termes reprennent en grande partie ceux de la convention venant à expiration, pour une durée d'une année, jusque fin décembre 2024.

Il est prévu la possibilité de signer ultérieurement un avenant, qui permettra de compléter certaines dispositions de la convention, intégrant les propositions figurant dans le projet lié au Fort de Montessuy qui aura été retenu.

Dans le projet de convention, la Ville s'engage à nouveau à autoriser un accès à la galerie à l'association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle, et à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur des lieux, dont la maintenance et l'extension de l'éclairage de secours, le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La commune pourra apporter une aide financière à la réalisation du projet de mise en valeur dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuera à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants et à préparer des animations culturelles à l'intérieur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, pour l'année 2024 dans les conditions fixées par la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'APPROUVER les termes de ladite convention ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que le ou les avenants qui pourraient intervenir pendant l'année 2024 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

